



Bruxelles, le 5 mai 2023
(OR. en)

8696/23

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0241(COD)**

EF 118
ECOFIN 373
DROIPEN 58
ENFOPOL 197
CT 76
FISC 69
COTER 77
CODEC 696

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur les informations accompagnant les transferts de fonds et de certains crypto-actifs, et modifiant la directive (UE) 2015/849 (refonte) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 22 juillet 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 30 novembre 2021².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 8 décembre 2021³.

¹ Doc. 10290/21 + REV 1; ADD 1 à 4.

² JO C 68 du 9.2.2022, p. 2.

³ JO C 152 du 6.4.2022, p. 89.

4. Le 20 avril 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 53/22.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁴ Doc. 8351/23.